

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**SIMO INTERNATIONAL**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.600.000 €  
Siège Social : 54, rue du 19 janvier – 92380 GARCHES  
SIREN 331 692 665 RCS NANTERRE

**Avis de réunion valant Avis de convocation**

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, pour le **29 juin 2021 à 15 heures**, au siège social, 54, rue du 19 janvier – 92380 GARCHES, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

- **Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,**
- **Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,**
- **Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur le gouvernement d'entreprise et les comptes de l'exercice clos,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au Commissaire aux comptes,**
- **Approbation des charges non déductibles,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce,**
- **Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,**
- **Constataion du nombre total de droits de vote attachés aux actions de la Société,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

**Projet de résolutions****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que la Société a supporté au cours de l'exercice écoulé, des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du CGI, pour un montant de 2.348 euros, l'Assemblée prend acte également qu'aucune provisions et charges à payer non déductibles n'a été versé.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au commissaire aux comptes.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître une perte de (56.892) euros, décide de l'affecter au poste comptable « Report à Nouveau ».

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que les membres du Conseil de Surveillance demandent qu'il ne soit pas distribué de jetons de présence pour l'exercice écoulé. Elle remercie le Conseil et en conséquence, décide qu'il ne sera pas distribué de jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Conformément aux dispositions de l'article L.233-8-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale constate qu'à la date de la présente assemblée, le nombre total de droits de vote existants, attachés aux 3.200.000 actions de 0,50 euros de nominal, est de 6.200.245.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires qui réunissent les conditions posées par l'article R 225-71 du Code de commerce, pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution. Cette demande doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. Par ailleurs pour être recevable, elle doit être envoyée, sous pli recommandé, au siège social de la société ou par voie électronique à l'adresse <http://www.simointernational.com> et reçue par cette dernière au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée susvisée.

Si dans ce dernier délai aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, CACEIS CT - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 – service Assemblées - Fax : +33 1.49.08.05.82 ou +33 1.49.08.05.83, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le marché libre OTC), les documents de convocation préalables, ainsi que, pour les actionnaires qui en feront la demande à CACEIS, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée, à l'adresse susvisée ou à l'adresse électronique suivante : [ct-assemblies@caceis.com](mailto:ct-assemblies@caceis.com), les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à CACEIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (+33 1.49.08.05.82 ou +33 1.49.08.05.83).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédent la date de l'assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse <http://www.simointernational.com>. Il y sera répondu lors de l'Assemblée dans les conditions prévues par la loi ou les statuts.

***Le Directoire***